

# DEVIATION SUD-OUEST D'EVREUX SECTION CAMBOLLE (RN 1013) – LES FAYAUX (RD 6154)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L181-1  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE F - ANNEXES  
ANNEXE 17 : NOTE D'INFORMATION SUR LES BOISEMENTS  
COMPENSATOIRES

8 septembre 2020



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Informations relatives au document

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>Auteur(s)</b>	Lucille LEGENDRE
<b>Volume du document</b>	Note d'information sur les boisements compensatoires
<b>Version</b>	V2
<b>Référence</b>	E3337
<b>Numéro CRM</b>	xx
<b>Chrono</b>	xx

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V0	24/08/2020	Lucille LEGENDRE	Alexis DELAUNOY	Première version et contrôle
V1	25/08/2020	Lucille LEGENDRE	Alexis DELAUNOY	Compléments apportés par la DREAL
V2	03/09/2020	Lucille LEGENDRE	Alexis DELAUNOY	Nouveaux compléments de la DREAL
V3	08/09/2020	Lucille LEGENDRE	Alexis DELAUNOY	Reprises de la DDTM27

### DESTINATAIRES

Nom	Entité
Ophélie MOTTIER-LOUATRON	DREAL Normandie
Julien ARPAIA	Responsable DMOPR - DREAL Normandie

## SOMMAIRE

---

<b>1 - PRÉAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>2 - EFFETS ET MESURES DU PROJET SUR LES BOISEMENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 - Effets du projet sur les boisements .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2 - Mesures compensatoires identifiées pour les boisements détruits .....</b>	<b>8</b>
2.2.1 - Le ratio de compensation retenu .....	8
2.2.2 - Localisation des sites de compensation .....	8
2.2.3 - État actuel des sites de compensation de Cambolle et de la BA 105 .....	12
<b>2.3 - Compensation de boisement réalisée et à réaliser.....</b>	<b>15</b>
2.3.1 - Compensation réalisée sur le site de la Queue d’Hirondelle (24,5 ha) .....	15
2.3.2 - Compensation à réaliser sur les sites de Cambolle et de la BA105.....	16
<b>2.4 - Gestion des boisements compensatoires .....</b>	<b>16</b>
<b>2.5 - Suivi des reboisements .....</b>	<b>16</b>
<b>3 - CONCLUSION .....</b>	<b>17</b>

## RÉFÉRENCES

---

Figure 1 : Localisation du projet par rapport au milieu naturel environnant .....	5
Figure 2 : Déboisement à réaliser au Bois du Roi (2,3 ha) pour le projet de déviation, zoom 1 .....	6
Figure 3 : Déboisement réalisé en 2014 dans la Forêt de la Madeleine (14 ha), zoom 2.....	7
Figure 4 : Déboisement à réaliser dans la zone d’activité de la Madeleine (6,2 ha), zoom 3 .....	7
Figure 5 : Localisation des sites choisis pour les boisements compensatoires.....	9
Figure 6 : Parcelles retenues pour le boisement compensatoire du site de la Queue d’Hirondelle .....	9
Figure 7 : Parcelles retenues pour le boisement compensatoire du site de Cambolle .....	10
Figure 8 : Zone de compensation envisagée pour le site de la base aérienne 105 (en vert) .....	11
Figure 9 : Vue aérienne du secteur de Cambolle.....	12
Figure 10 : Protections réglementaires au niveau du secteur de Cambolle (en orange) (Source : Carmen, DREAL) .....	12
Figure 11 : Vue aérienne de la BA105, en orange le secteur envisagé pour la compensation (Source : Géoportail) .....	13
Figure 12 : Carte forestière au niveau du site de compensation de la BA105 (Source : Géoportail) .....	
Figure 13 : Protections réglementaires (Source : Carmen, DREAL).....	
Figure 14 : Boisement de la Queue d’Hirondelle (novembre 2018).....	
Figure 15 : Chêne sessile sur le Boisement de la Queue d’Hirondelle (juillet 2018).....	

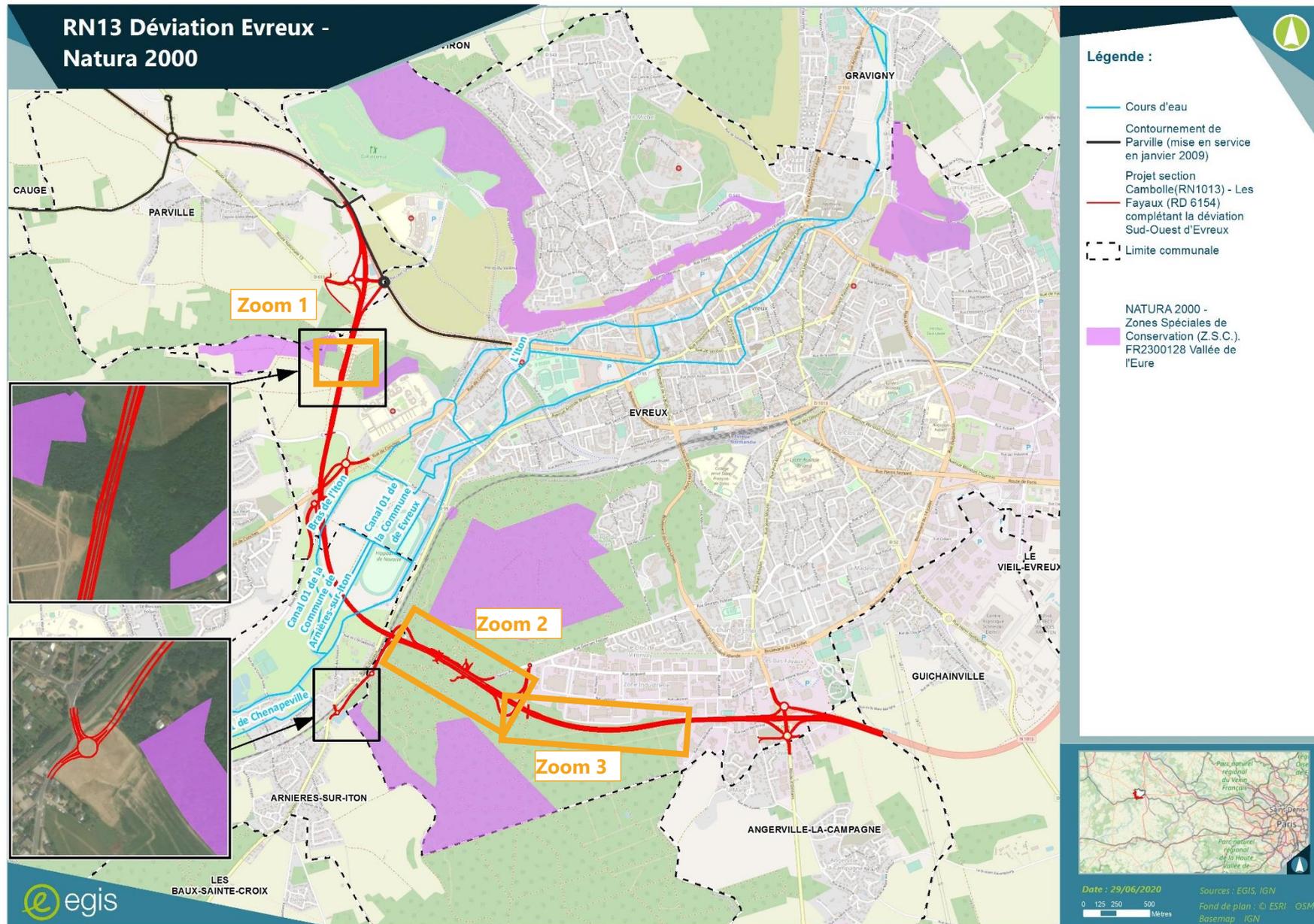
# 1 - PRÉAMBULE

Le projet de contournement du Sud-Ouest d'Évreux, localisé dans la région de Normandie, dans le département de l'Eure (27) se traduit par le prolongement de la RN13 à l'ouest d'Évreux vers la RN154 à l'est de la ville.

Le projet comprend la création d'une 2x2 voies, d'une longueur de 7,3 km, visant à « détourner le flux de circulation quotidien du cœur de l'agglomération, améliorant ainsi le cadre et la qualité de vie de ses habitants ». Le projet de contournement concerne six communes (Angerville-La-Campagne, Arnières-Sur-Iton, Évreux, Guichainville, Parville et Saint-Sébastien-de-Morsent) et comporte la création d'ouvrages d'art et d'échangeurs.

La mise en œuvre du projet de déviation nécessite de traverser, et donc de détruire, des espaces boisés. **La présente note identifie les effets et les mesures compensatoires associées du projet de déviation sur les boisements situés dans la zone du projet.**

Il est à noter que les boisements traversés sont des forêts domaniales et qu'il n'y a donc pas de procédure de défrichement à réaliser en parallèle du volet Loi sur l'eau de la présente demande d'autorisation environnementale.



**FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU MILIEU NATUREL ENVIRONNANT**

## 2 - EFFETS ET MESURES DU PROJET SUR LES BOISEMENTS

### 2.1 - Effets du projet sur les boisements

Comme le montre la figure en page précédente, le projet, en traversant des milieux forestiers, va conduire à la suppression d'espaces boisés, à hauteur d'environ 22,5 ha, pour majorité en forêt d'Évreux.

Trois zones boisées sont concernées par le défrichement, à savoir :

- **Le bois du Roi** : 2,3 ha à déboiser ;
- **Zone d'activité de la Madeleine** : 6,2 ha à déboiser ;
- **La forêt de la Madeleine** : 14 ha déjà déboisés en 2014.

Les zones boisées impactées sont majoritairement des habitats ordinaires sans grand intérêt écologique. Quelques habitats remarquables (d'intérêt communautaire) seront directement concernés.

Les aspects espèces protégées et habitats détruits sur les zones boisées ont été étudiés dans le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement (en annexe 12 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale).

Il convient de rappeler que les défrichements restants seront réalisés en automne, afin d'éviter les périodes sensibles pour les chiroptères, les oiseaux nicheurs, les reptiles, les amphibiens et les insectes.

Les figures suivantes précisent les déboisements déjà réalisés et ceux à venir. La localisation des trois zones de défrichement est indiquée sur la Figure 1, ci-avant.



FIGURE 2 : DÉBOISEMENT À RÉALISER AU BOIS DU ROI (2,3 HA) POUR LE PROJET DE DÉVIATION, ZOOM 1

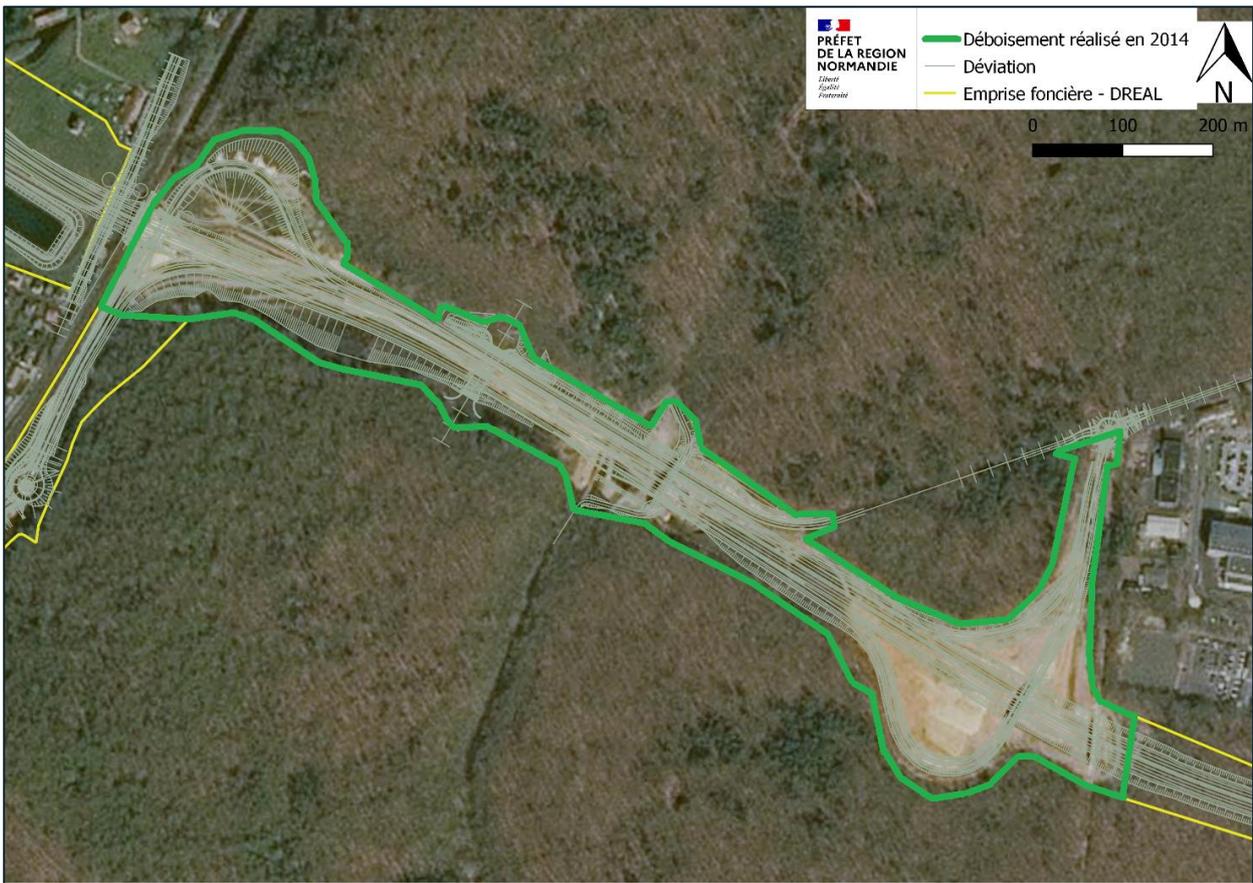


FIGURE 3 : DÉBOISEMENT RÉALISÉ EN 2014 DANS LA FORÊT DE LA MADELEINE (14 HA), ZOOM 2



FIGURE 4 : DÉBOISEMENT À RÉALISER DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA MADELEINE (6,2 HA), ZOOM 3

## 2.2 - Mesures compensatoires identifiées pour les boisements détruits

### 2.2.1 - Le ratio de compensation retenu

Afin de compenser le boisement supprimé, le projet prévoit un reboisement, à hauteur de 2 ha reboisés pour 1 ha déboisé. Ce ratio a été défini lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de 1998, dans le dossier d'étude d'impact (Pièce E du dossier), où il est précisé au chapitre 7.2 qu'« une mesure compensatoire importante consiste à reconstituer les superficies d'emprise déboisée à raison du double. »

Ce ratio est également présenté dans le dossier des engagements de l'État, au paragraphe 2.1.2.4 : « La réalisation du projet nécessitera le défrichement de 25 ha maximum (forêt d'Évreux, bois du Roi). Une compensation sera mise en œuvre selon un ratio de 2 ha reboisés pour 1 ha défriché. [...] Par ailleurs, pour compenser la perte d'une partie du territoire de chasse des chiroptères, la destruction d'habitats favorables à l'Écureuil roux et à l'avifaune (du fait du déboisement), une surface supplémentaire de 5 ha sera ajoutée au reboisement compensatoire initialement prévu. »

**Le projet retient donc un défrichement maximal de 25 ha et s'engage sur un reboisement compensatoire de 2 pour 1, ainsi que 5 ha supplémentaires, soit un total de 55 ha au maximum.**

### 2.2.2 - Localisation des sites de compensation

Trois sites ont été choisis pour cette compensation de boisement :

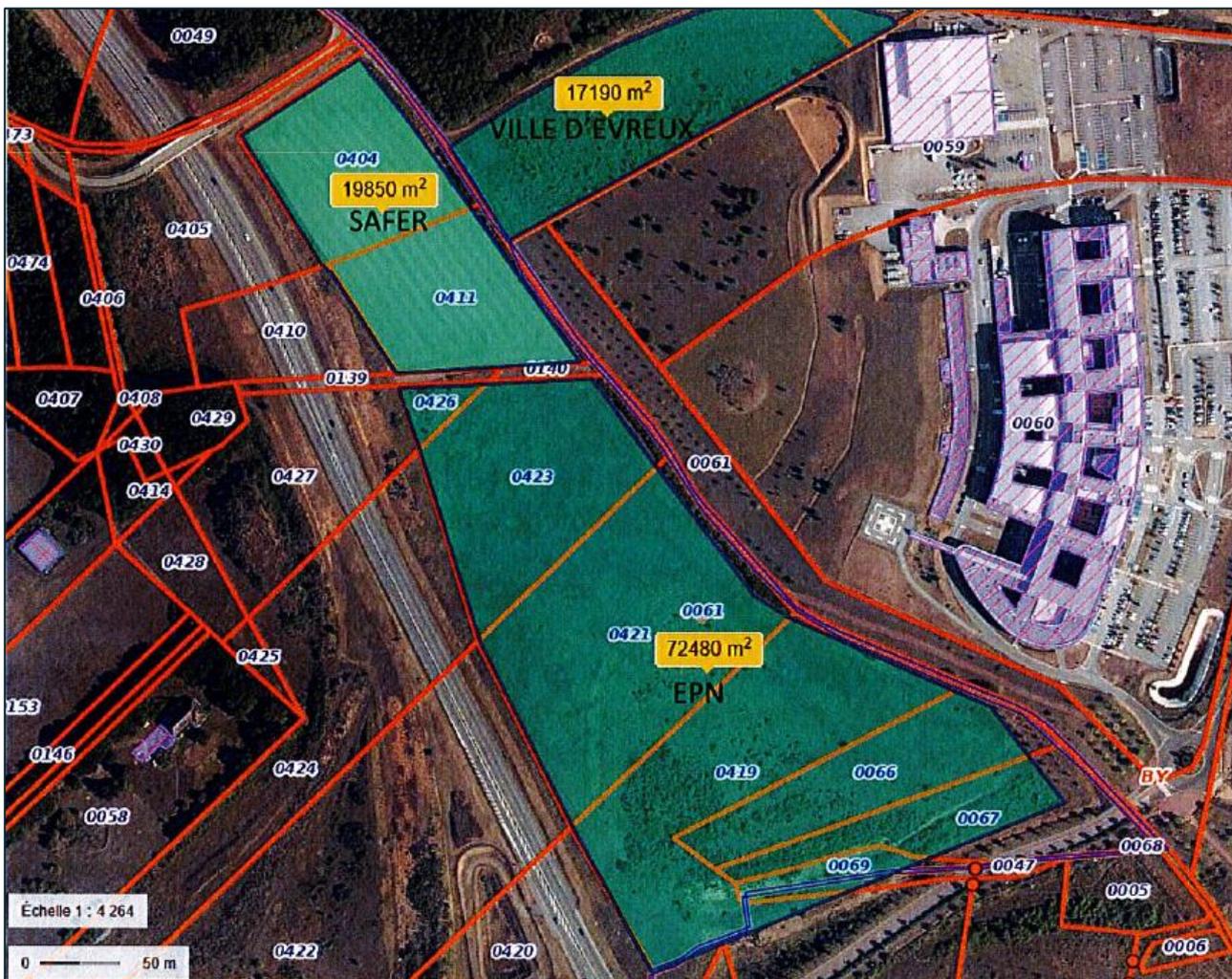
- **la Queue d'Hirondelle**, sur lequel les replantations ont déjà été réalisées : 24,5 ha, répartis sur les parcelles ZD 12-13 (sur la commune de Saint-Sébastien-de-Morsent), ZA 9-58-59 et BP 34-67 (sur la commune d'Évreux). À l'état initial les terrains visés étaient constitués de milieux ouverts non boisés.
- **le secteur de Cambolle** : environ 11 ha, répartis sur les parcelles OA (Parville) 404-411-426-423-421-61-419-66-67-69-56-46-139-140 et BY (Évreux) 3-35.
- et **la base aérienne BA105** (entre 20 et 25 ha) : la parcelle envisagée est la ZD 30 sur la commune de Gauciel.

Ces trois sites ont été choisis parce qu'ils sont proches de la zone du projet et, également, proches d'autres boisements, permettant ainsi le maintien de la continuité écologique.

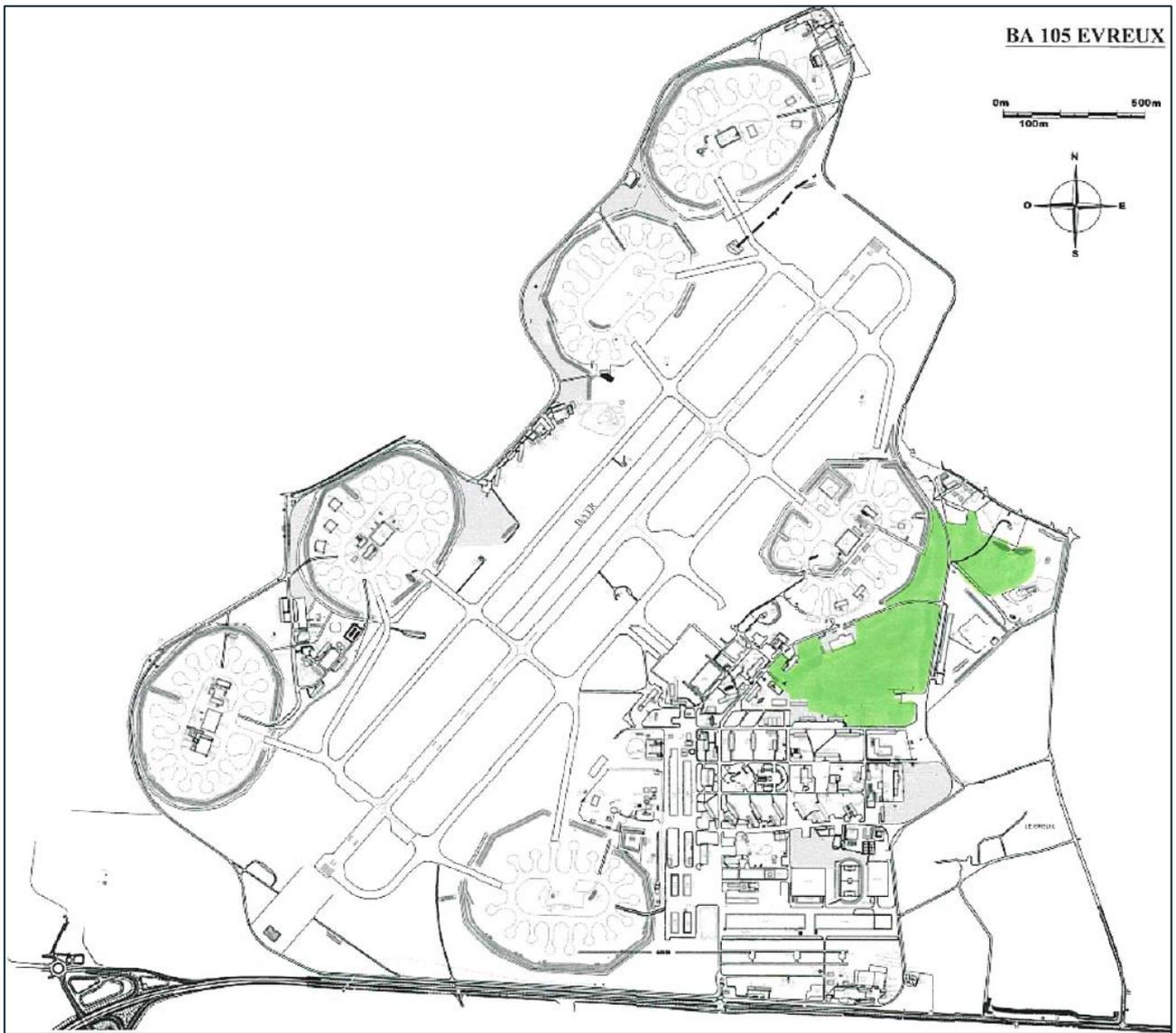
De plus, ces sites présentent un intérêt fort : ils sont effectivement propriétés d'entités administratives solides (Évreux Portes de Normandie ou Ministère de la Défense), ce qui permet de s'assurer d'une gestion sur le long terme, en cohérence avec l'objectif de compensation. Par ailleurs ces trois sites sont, et seront, gérés par l'Office National des Forêts.

Les figures suivantes permettent de localiser les parcelles envisagées pour les trois sites de compensation.





**FIGURE 7 : PARCELLES RETENUES POUR LE BOISEMENT COMPENSATOIRE DU SITE DE CAMBOLLE**



**FIGURE 8 : ZONE DE COMPENSATION ENVISAGÉE POUR LE SITE DE LA BASE AÉRIENNE 105 (EN VERT)**



## ■ La base aérienne 105

Le terrain visé est majoritairement non boisé (23 ha), une partie de la surface (2 ha) est occupée par une forêt principalement de conifères de mauvaise qualité (arbres vieillissants).

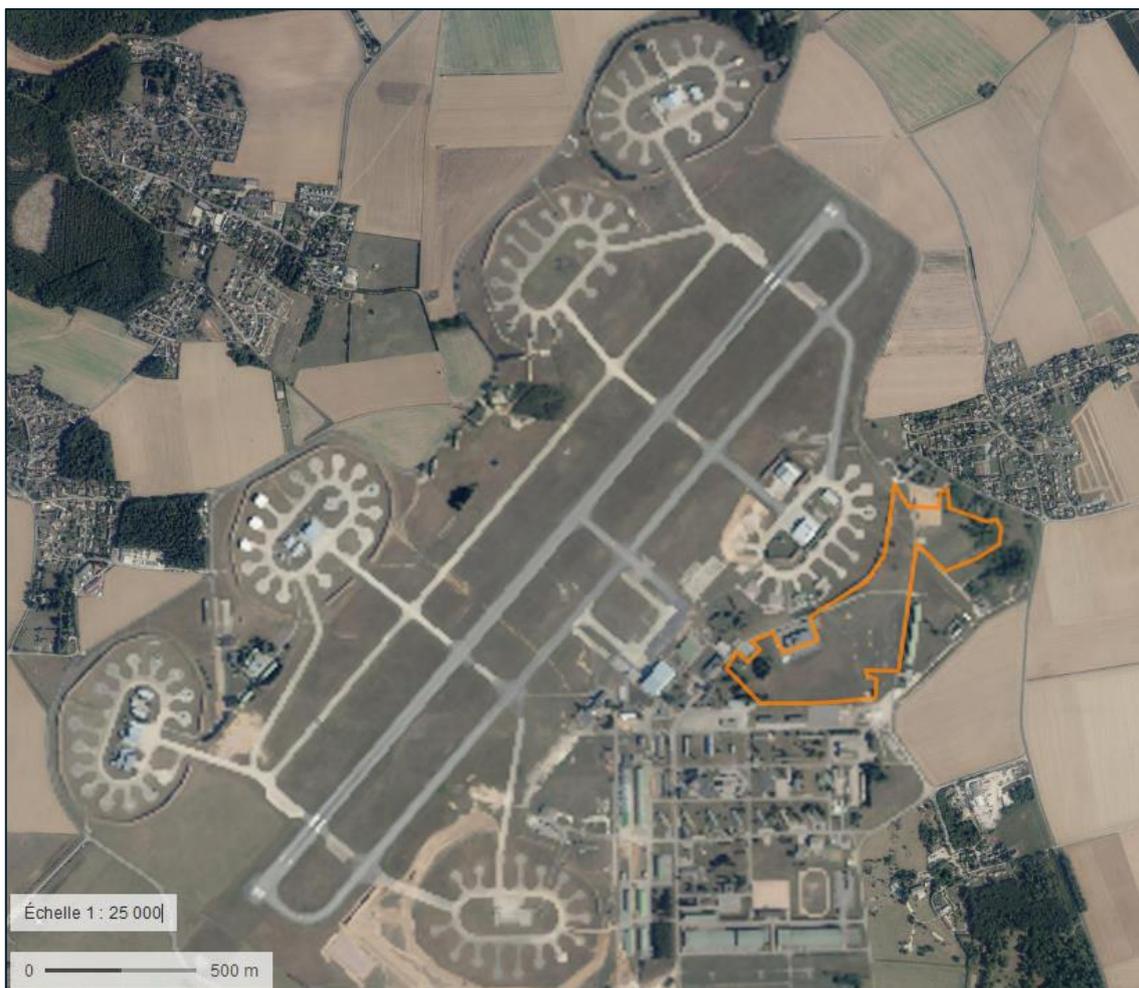


FIGURE 11 : VUE AÉRIENNE DE LA BA105, EN ORANGE LE SECTEUR ENVISAGÉ POUR LA COMPENSATION (SOURCE : GÉOPORTAIL)

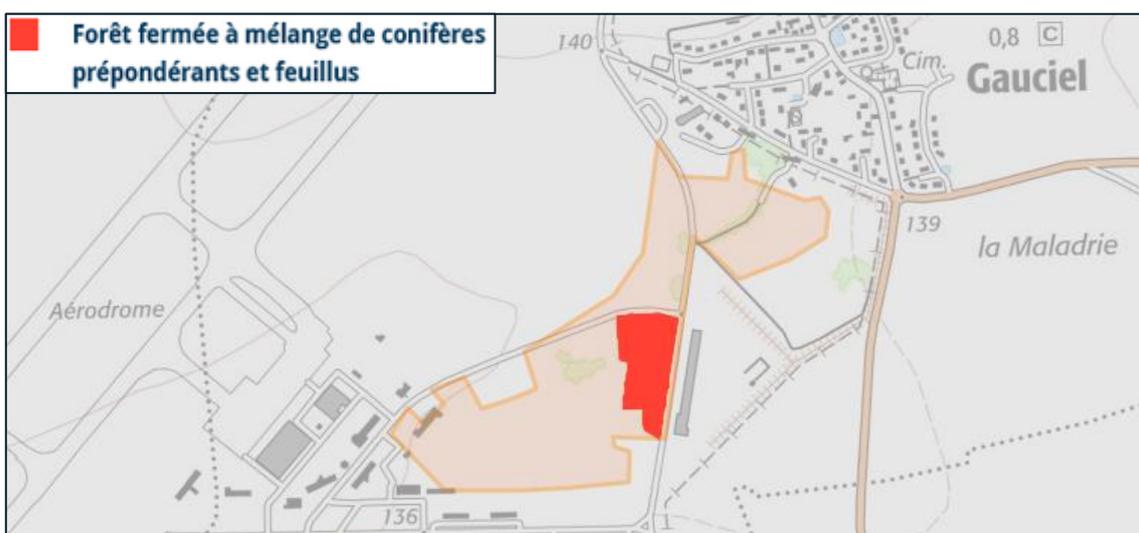


FIGURE 12 : CARTE FORESTIÈRE AU NIVEAU DU SITE DE COMPENSATION DE LA BA105 (SOURCE : GÉOPORTAIL)

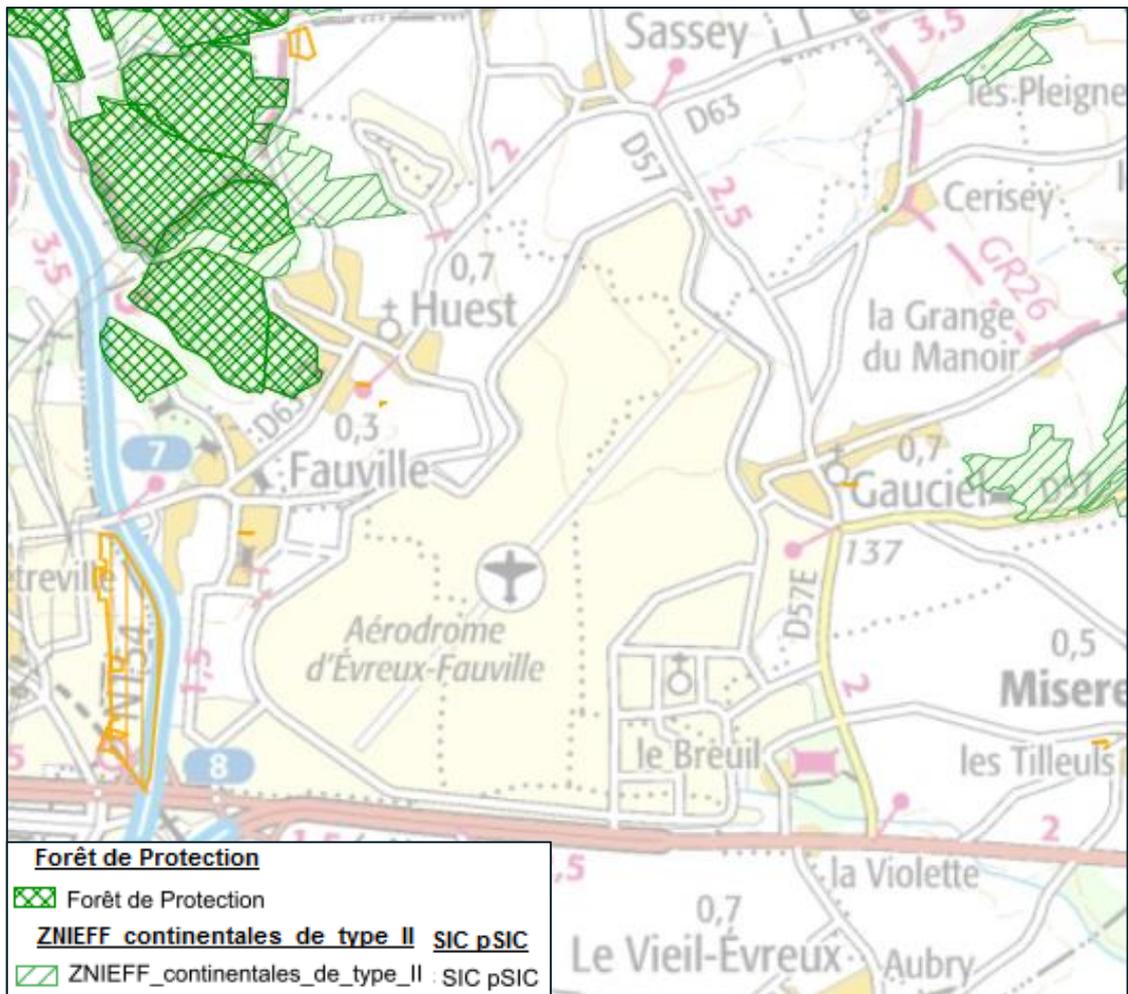


FIGURE 13 : PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES (SOURCE : CARMEN, DREAL)

Ainsi, les mesures compensatoires restant à réaliser sur les emprises non boisées pressenties sur Cambolle et la BA 105 ne portent pas atteinte à des zonages réglementaires environnementaux. De plus, aucun enjeu eau, milieu ou espèces faunistique et floristique n'a été relevé sur les surfaces retenues pour la compensation.

## 2.3 - Compensation de boisement réalisée et à réaliser

### 2.3.1 - Compensation réalisée sur le site de la Queue d'Hirondelle (24,5 ha)

Fin d'année 2014, la DREAL Normandie a planté 37 000 arbres dont 60 % de chênes sessiles et 20 % de charmes au lieu-dit « la Grande pièce, la Queue d'hirondelle ». Les 20 % restants sont divers bouquets de plants adaptés à la région et ayant été plantés dans le but de diversifier les essences. Les plants ont été choisis et organisés sur la parcelle conjointement entre l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire du boisement, et Évreux Portes de Normandie, futur propriétaire du boisement.

À ce stade, le boisement a une bonne croissance, du fait de l'entretien régulier et des regarnis réalisés en complément les années qui ont suivi la plantation.

Afin de diversifier la faune et la flore sur le site, un système de collecte des eaux par noues, avec une mare, a été créé. Autour de cette mare, 6 hibernacula à amphibiens ont été installés, ainsi qu'un pierrier pour les reptiles. Un autre pierrier pour les reptiles a été installé au nord du boisement à proximité de l'actuelle zone Natura 2000.



FIGURE 14 : BOISEMENT DE LA QUEUE D'HIRONDELLE (NOVEMBRE 2018)



**FIGURE 15 : CHÊNE SESSILE SUR LE BOISEMENT DE LA QUEUE D'HIRONDELLE (JUILLET 2018)**

### **2.3.2 - Compensation à réaliser sur les sites de Cambolle et de la BA105**

Les sites identifiés pour les futures compensations présentent des conditions pédologiques favorables à la mise en œuvre d'une ossature d'essences locales composées de chênes sessiles et de charmes. Cette ossature sera complétée d'un panel d'essences accessoires pour une meilleure diversité paysagère et pour une meilleure adaptation locale.

Les études et échanges sont en cours avec les futurs propriétaires et gestionnaires, afin de finaliser ces futurs boisements. L'ONF suit le volet technique en appui de la DREAL.

## **2.4 - Gestion des boisements compensatoires**

Ces sites étant propriétés d'entités administratives solides (Évreux Portes de Normandie ou Ministère de la Défense), cela permet de s'assurer d'une gestion sur le long terme, en cohérence avec l'objectif de compensation.

La gestion de ces trois sites est, et sera, assurée par l'Office National des Forêts.

## **2.5 - Suivi des reboisements**

L'ONF aura en charge le suivi sanitaire des boisements de compensation.

Il réalisera une visite mensuelle du boisement afin de suivre l'évolution des plantations qui permettra l'observation des éventuels problèmes, de l'évolution de la végétation (programmation des interventions d'entretien), de la reprise des plants (nécessité d'effectuer un regarnis).

Lors des deux premières années, deux opérations de dégagements des plantations vont être réalisés autour des plants (la première début juin et la seconde fin de l'été), puis suivant l'évolution des plants un seul dégagement serait réalisé pour les années suivantes au regard de l'expertise de l'ONF. Le dégagement consiste à faucher les graminées compétitives avec les jeunes plants plantés.

À la fin de l'été suivant la plantation, l'ONF contrôlera l'évolution des plantations et un premier regarni de plants sera réalisé si besoin en remplacement des plants qui n'ont pas pris.

Cette étape de regarni sera réalisé autant que besoin afin d'avoir un boisement sain et dense, si des espèces s'adaptent moins bien au sol et à l'environnement présent, alors les regarnis seront réalisés avec des espèces majoritaires du boisement s'adaptant au sol. Le choix des espèces de regarnis sera proposé par l'ONF.

### 3 - CONCLUSION

Le tableau suivant synthétise les surfaces déboisées et les surfaces de boisements compensatoires :

Défrichement Forêt de la Madeleine (réalisé en 2014)	14 ha
Défrichement bois du Roi	2,3 ha
Défrichement ZA de la Madeleine	6,2 ha
<b>Surface totale de défrichement</b>	<b>22,5 ha</b>

<b>Surface totale à compenser (ratio 2 pour 1)</b>	<b>50 ha</b>
--	--------------

Reboisement de la Queue d'Hirondelle (réalisé)	24,5 ha
Reboisement site de Cambolle	11 ha
Reboisement de la base aérienne BA105	Entre 20 et 25 ha
Surface supplémentaire pour compenser la perte d'une partie du territoire de chasse des chiroptères, la destruction d'habitats favorables à l'Écureuil roux et à l'avifaune	5 ha
<b>Surface totale de reboisement</b>	<b>Entre 60,5 et 65,5 ha</b>

La surface disponible sur la base aérienne est plus importante que celle nécessaire (15,5 ha) pour atteindre la surface totale à compenser de 50 ha. Le reste de surface potentiellement disponible au niveau de la BA105 permettra des ajustements par rapport aux surface définitives réellement touchées par le projet.

**Le projet de déviation Sud-Ouest d'Évreux permet bien un reboisement compensatoire de 2 pour 1.**

## Département

*communication.egis@egis.fr*

[www.egis-group.com](http://www.egis-group.com)

